

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE
ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

DECISION

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle, M. Nacer MEDDAH ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination du préfet des Vosges, M. Gilbert PAYET ;

Vu le décret du 3 septembre 2013 portant nomination du secrétaire de la préfecture des Vosges, M. Eric REQUET ;

Vu la circulaire du premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013 ;

Vu l'arrêté n°420/14 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à M. Eric REQUET, secrétaire général ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1534/14 du 29 août 2014 portant délégation de signature à Mme Arielle GENET, exerçant les fonctions de directrice de l'animation des politiques publiques à la préfecture des Vosges ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2013 du préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle, habilitant le préfet des Vosges, Gilbert PAYET, pour la gestion et la mise en œuvre du programme 2007/2013 FEADER relevant de sa compétence ;

DECIDE

Article 1 - Dans le cadre de la mise en œuvre du programme FEADER pour la période 2007-2013, M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges, est habilité pour les dispositifs 311, 313-1, 313-2, 321-1, 321-2, 321-3, 321-4, 321-5, 323-B, 323-D, 323-E, 331, 341-A, 341-B, 411, 412, 413, 421 et 431 du Document Régional de Développement Rural Lorraine 2007-2013 FEADER, lorsqu'elles ne dépassent pas le cadre départemental, à :

- Recevoir les dossiers de demande de subvention ;
- Délivrer les récépissés de dépôt et les accusés de réception ;
- Instruire et suivre les dossiers de demandes (pour les dossiers FEADER concernant les mesures relevant de sa compétence) ;
- Proposer les dossiers complets au comité de programmation (sous-comité FEADER, excepté pour les dossiers LEADER) ;
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du préfet de région et les avis rendus par le comité de programmation (sous comité FEADER, excepté pour les dossiers LEADER) ;
- Signer les conventions et avenants avec les maîtres d'ouvrage ;
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers ;
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement ;
- Arrêter les états de paiement qui seront mandatés par l'ASP ;
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation ;
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation du FEADER dans les Vosges ;
- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens qu'il met en œuvre pour sélectionner, instruire, suivre, contrôler et archiver les dossiers relevant du FEADER ;
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

Article 2 - L'habilitation consentie à M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture est également consentie à Mme Arielle GENET, directrice de l'animation des politiques publiques de la préfecture des Vosges, **excepté pour :**

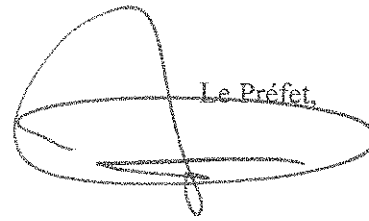
- Signer les conventions et avenants avec les maîtres d'ouvrage ;
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation du FEADER dans les Vosges ;
- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens mis en œuvre pour sélectionner, instruire, suivre, contrôler et archiver les dossiers relevant du FEADER ;
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Arielle GENET, l'habilitation consentie à l'article 2 est exercée par Mme Brigitte CORDIER, chef du bureau de l'animation territoriale et suivi des politiques publiques.

Article 4 - La décision du préfet des Vosges du 25 juin 2014, portant habilitations pour la mise en œuvre du programme 2007-2013 FEADER relevant de sa compétence, est abrogée.

Article 5 - M. le Secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et dont des copies seront adressées au secrétariat général pour les affaires régionales de Lorraine et à la Délégation Régionale de Lorraine de l'Agence de Services et de Paiement.

Fait à Epinal, le 12 septembre 2014



Le Préfet,
Gilbert PAYET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE
ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

DECISION

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle, M. Nacer MEDDAH ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination du préfet des Vosges, M. Gilbert PAYET ;

Vu le décret du 3 septembre 2013 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Vosges, M. Eric REQUET ;

Vu la circulaire du premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1534/14 du 29 août 2014 portant délégation de signature à Mme Arielle GENET, exerçant les fonctions de directrice de l'animation politiques publiques à la préfecture des Vosges ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2013 du préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle, habilitant le préfet des Vosges, Gilbert PAYET, pour la gestion des mesures du programme opérationnel Objectif Compétitivité Régionale et Emploi Lorraine 2007/2013 ainsi que du programme Objectif 2 Lorraine 2000/2006 relevant de sa compétence ;

DECIDE

Article 1 - Dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel Objectif Compétitivité Régionale et Emploi Lorraine 2007-2013 FEDER, M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges, est habilité pour la mesure A-5, l'action B-1-3, la mesure B-3, les mesures C-1 et C-2, l'action D-1-1, les mesures E-1, E-2, E-3, E-4 et E-5 du Programme Opérationnel Objectif Compétitivité Régionale et Emploi FEDER lorsqu'elles ne dépassent pas le cadre départemental à :

- Recevoir les dossiers de demandes de subventions ;
- Délivrer les accusés de réception ;
- Instruire et suivre les dossiers de demandes ;
- Proposer les dossiers complets au comité de programmation (sous-comité FEDER);
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du Préfet de Région et les avis rendus par le comité de programmation (sous comité FEDER) ;
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage ;
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers ;
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement ;
- Procéder au paiement des factures au moyen des crédits qui lui sont délégués ;
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation ;
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation des fonds européens dans les Vosges ;
- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens mis en œuvre pour sélectionner, instruire, suivre, contrôler et archiver les dossiers relevant des fonds structurels ;
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

Pour l'ensemble des actions relevant de cet article, le lieu unique de dépôt, d'instruction et de suivi des dossiers est la préfecture des Vosges.

Article 2 - L'habilitation consentie à l'article 1 est également exercée par Mme Arielle GENET, directrice de l'animation des politiques publiques, à l'exception des actes suivants :


- Signer les conventions et avenants avec les maîtres d'ouvrage ;
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation des fonds européens dans les Vosges ;
- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens qu'il met en œuvre pour sélectionner, instruire, suivre, contrôler et archiver les dossiers relevant des fonds structurels ;
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Arielle GENET, l'habilitation consentie à l'article 2 est exercée par Mme Brigitte CORDIER, chef du bureau de l'animation territoriale et suivi des politiques publiques.

Article 4 - La décision du 23 juin 2014 est abrogée.

Article 5 - M. le Secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et dont une copie sera adressée au secrétariat général pour les affaires régionales de Lorraine.

Fait à Epinal, le 12 septembre 2014


Le Préfet,
Gilbert PAYET